



INVESTMENT DEALERS  
ASSOCIATION OF CANADA

# bulletin



ASSOCIATION CANADIENNE DES  
COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES

*Personnes-ressources:*

*Carmen Crépin*

*Vice-présidente, Québec*

(514) 878-2854

*Alex Popovic*

*Vice-président, Mise en application*

(416) 943-6904

*Prière de transmettre aux intéressés dans votre société*

**BULLETIN N°3495**

Le 22 décembre 2005

## **Autorité des marchés financiers**

### **Plaintes des investisseurs – Rapport annuel des membres de l'ACCOVAM à l'Autorité des marchés financiers (AMF)**

Le Bulletin n° 3407 émis le 5 avril 2005 rappelait l'obligation pour les membres de l'ACCOVAM, autant ceux du Québec que de ceux qui desservent des clients au Québec, de produire à l'AMF un rapport annuel des plaintes reçues de la part de leurs clients du Québec.

L'AMF a établi en juillet 2005 les modalités et fréquence de ce rapport (Info Autorité – Volume 2, Numéro 2 – Mars 2005 - <http://www.lautorite.qc.ca/bulletin-publications/mag-info-autorite/AMF-Info-vol2no2.pdf>) et indiqué qu'en ce qui concerne les membres de l'ACCOVAM, elle accepterait un rapport établi à partir des plaintes que les membres de l'ACCOVAM déposent dans ComSet en vertu du Principe directeur n° 8.

Sur la base d'une Entente entre l'ACCOVAM et l'AMF approuvée par le Comité de surveillance de la réglementation des membres du Conseil d'administration de l'ACCOVAM signée le 8 décembre 2005, c'est l'ACCOVAM qui produira les rapports de chacun de ses membres, leur nom, à partir de ComSet. L'ACCOVAM transmettra à chacun de ses membres qui sont concernés une copie du rapport ainsi produit à l'AMF.

Cette Entente entre l'AMF et l'ACCOVAM s'applique pour l'année 2005 pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre. Les rapports seront fournis à l'AMF au plus tard le 31 janvier 2006.

Par la suite, ce rapport sera déposé à l'AMF à chaque semestre, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin, à chaque 31 juillet et pour chaque 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre, à la fin du mois de janvier de l'année suivante.

Le premier rapport couvrant l'année 2005 sera donc transmis au cours de janvier 2006 et chaque membre recevra copie du rapport produit pour lui par l'ACCOVAM.

Les changements suivants seront apportés à ComSet le 1<sup>er</sup> janvier 2006, conformément à l'Entente :

Ajout d'autres types de contraventions :

**Information sur les contraventions**

Type de contravention :

**- Sélectionner -**

Pertes

Rendement des comptes

Conseils en placement

Contestations, erreurs ou retards dans l'exécution des opérations

Non-exécution des ordres

Instructions du client non suivies

Honoraires, commissions ou frais contestés

Ajout d'autres questions au moment d'enregistrer la plainte d'un client :

**Rapport ComSet à l'Autorité des marchés financiers (AMF)**

**Le client est-il résident du Québec?**

Oui  Non

**Veillez indiquer le code postal du client :**

**Le dossier de la plainte a-t-il été transmis à l'AMF?**

Oui  Non

Kenneth A. Nason  
*Association Secretary*